

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 228 — 13 avril 2022

www.dechets-infos.com

Twitter : @Dechets_Infos



Présidentielle et déchets Les programmes auxquels vous avez (presque) échappé

Biodéchets, plastiques, dépôts sauvages, réparation, réemploi... : les programmes des candidats au 1^{er} tour ont diversement traité la question de la gestion des déchets et de l'économie circulaire. Les programmes d'Emmanuel Macron et de Marine Le Pen ne sont pas les plus détaillés ni les plus complets.

Vous l'aviez probablement remarqué (et peut-être un peu oublié depuis dimanche...) : on ne peut pas dire que la question des déchets ait beaucoup occupé les débats pendant

la campagne présidentielle du premier tour. Pourtant, les programmes des candidats ont presque tous traité le sujet, de manière plus ou moins approfondie.

● 9 candidats sur 12

Trois candidats sur les douze présents au premier tour n'ont pas du tout abordé, même succinctement, la question des déchets et de l'économie circulaire : Nathalie Arthaud, Philippe Poutou et Jean Lassalle. Concernant Nathalie Arthaud,

son livre *Communiste, révolutionnaire, internationaliste* ! (200 pages) ne comporte aucune mention des mots « déchet » (sauf à deux reprises pour évoquer les responsables politiques qui disent trier leurs déchets), « écono-

Au sommaire

● Sus aux plastiques !

Une grosse partie des programmes des candidats à l'élection présidentielle relatifs aux déchets portaient sur les plastiques, notamment à usage unique, et sur ceux qui finissent en mer.

—> p. 2

● Huiles minérales : comment rendre payante la collecte gratuite

Cyclevia oblige les détenteurs d'huiles, via les collecteurs, à respecter certaines conditions. A défaut, la collecte serait payante.

—> p. 15

● Agréments des éco-organismes : quand les pouvoirs publics prennent des risques

Depuis quelques mois, les éco-organismes sont souvent agréés même si leurs dossiers ne sont pas totalement conformes à leurs cahiers des charges.

—> p. 16

mie circulaire », « ordures », « recyclage »... Idem dans le programme de Jean Lassalle (nettement plus court, puisqu'il faisait 12 pages) et celui de Philippe Poutou (32 pages).

Les programmes de Yannick Jadot, de Jean-Luc Mélenchon et de Nicolas Dupont-Aignan

concernant les déchets étaient les plus fournis (en nombre et en diversité de mesures proposées, la diversité étant moins importante chez Nicolas Dupont-Aignan). Les programmes d'Emmanuel Macron, d'Eric Zemmour et de Fabien Roussel étaient les plus légers

sur les déchets, celui du président en exercice étant le plus léger de tous (deux mesures seulement dans un court paragraphe intitulé « *Pour la nature et les animaux* »), comme s'il considérait que tout ou presque a déjà été fait ou programmé lors de son premier mandat. ●

● Sus aux plastiques (notamment à usage unique) !

Comme c'était le cas déjà en 2017, les plastiques ont occupé une bonne part des propositions. Neuf candidats les ont évoqués, sur les dix qui ont parlé de déchets. Seule Marine Le Pen n'en a pas parlé. Nicolas Dupont-Aignan l'a évoqué à de nombreuses reprises, à la fois dans son chapitre sur l'économie circulaire et dans celui sur la mer.

100 % recyclé

En 2017, le candidat Emmanuel Macron avait promis « 100 % de plastique recyclé d'ici 2025 ». On en est très loin. Mais cette année, à 3 ans de l'échéance qu'il avait fixée, le candidat Macron ne parlait plus de cet objectif. Il s'est contenté d'évoquer, dans son programme, et sans date, la « fin du plastique à usage unique » (qui est en fait inscrite pour 2040 dans la loi AGECE qu'il a fait voter en 2020). Jean-Luc Mélenchon proposait d'« interdire immédiatement les plastiques à usage unique » (emballages ou pas). Yannick Jadot proposait la même chose, mais pour 2030 (donc 10 ans avant l'échéance de la loi AGECE). Et Valérie Pécresse proposait d'« interdire d'ici la fin du mandat tout emballages plastique à usage unique non recyclables », donc une proposition sur un périmètre plus restreint (« emballages » « non



Photo : Olivier Guichardaz

Un grand nombre de candidats du premier tour avaient fait des propositions sur les plastiques, notamment à usage unique. Mais ni Emmanuel Macron, ni Marine Le Pen.

recyclables») et avec une autre échéance (2027). Aucun des trois ne précisait par quoi il faudrait remplacer les plastiques ainsi supprimés, ni comment, ni avec quels impacts globaux, positifs ou négatifs. Or on sait que le verre, par exemple, induit une consommation d'énergie plus importante, tant pour le produire que pour le transporter. Le papier et le carton n'ont pas les mêmes fonctionnalités. Etc.

Nicolas Dupont-Aignan proposait d'« améliorer le processus

Garantie

Deux candidats seulement avaient évoqué la garantie. Yannick Jadot proposait de doubler les durées de garantie « en les renouvelant en cas d'échange pour panne ou de réparation ». Et Jean-Luc Mélenchon souhaitait « allonger les durées de garantie légale des produits », sans précision sur la durée de l'allongement. ●

de collecte, de transport, de stockage et de traitement des déchets plastiques » (mais sans préciser comment). Il souhaitait « encourager la recherche sur le plastique et ses alternatives, et partager les résultats de cette recherche avec les États en développement ». Il voulait « engager des négociations en vue de la conclusion d'un traité international sur le plastique » et par ailleurs « appuyer l'initiative de la Commission européenne tendant à restreindre les microplastiques »...

Prélèvement

Plusieurs candidats ont fait le lien entre les plastiques et les océans. Par exemple, Valérie Pécresse proposait de « s'engager sur un objectif de zéro plastique en mer » et de « zéro rejet dans la nature de plastique, notamment les bouteilles » (sans explication concernant cette focalisation sur les bouteilles).

Anne Hidalgo proposait pour sa part un « prélèvement » de 1 % sur les « budgets publicitaires des entreprises » (sans préciser quelles entreprises) pour « la prévention des déchets dans les espaces maritimes » (mais sans précision sur les moyens de cette prévention).

Nicolas Dupont-Aignan, comme déjà indiqué, a consacré à la mer l'essentiel de ses propositions relatives aux plastiques. Il souhaitait par exemple « pousser les parties signataires de la convention de Barcelone [sur la Méditerranée, ndlr] à intégrer des objectifs drastiques de réduction des rejets plastiques et chimiques en mer depuis les côtes et les navires », ou « mettre en place des opérations de sensibilisation (opérations de ramassage des déchets par les élèves à proximité du littoral, des fleuves, rivières et ruisseaux, etc.) ».



Photo : Olivier Guichardaz

Plusieurs candidats avaient abordé la question des plastiques notamment sous l'angle de la pollution des cours d'eau, des mers et des océans.

Deux candidats insistaient sur le recyclage. Yannick Jadot voulait « taxer les produits fabriqués avec du plastique vierge » (par opposition à ceux fabriqués avec du recyclé) et « investir dans les matières alternatives au plastique, comme les matières compostables » (mais sans préciser lesquelles).

Et Eric Zemmour voulait « faire émerger une véritable filière industrielle et de recherche dans le recyclage des plastiques afin d'atteindre l'objectif de 50 % de volumes recyclés à l'horizon 2025 ».

Enfin, Nicolas Dupont-Aignan abordait la question des plastiques sous un angle très international. Il proposait par exemple de « lancer un plan d'échange de bonnes pratiques (formations, brevets, etc.) avec les États africains manifestant la volonté d'augmenter leurs

capacités de lutte contre ces pollutions ». ●

Les programmes à télécharger

Pour les programmes qui étaient/sont divisés en plusieurs parties, nous n'indiquons ici que les liens vers les parties qui traitent de la gestion des déchets et de l'économie circulaire :

- [Emmanuel Macron](#)
- [Marine Le Pen](#)
- [Jean-Luc Mélenchon](#)
- [Eric Zemmour](#)
- [Valérie Pécresse](#)
- [Yannick Jadot](#)
- [Jean Lassalle](#)
- [Fabien Roussel](#)
- [Nicolas Dupont-Aignan](#)
- [Anne Hidalgo](#)
- [Philippe Poutou](#)
- [Nathalie Arthaud](#) (livre-programme payant)

● Biodéchets

Les biodéchets étaient évoqués par seulement deux candidats. Jean-Luc Mélenchon proposait de « rendre la collecte séparée des déchets organiques effective et obligatoire à l'horizon 2025, en commençant par les

zones rurales » (sans percevoir, semble-t-il, que dans les zones rurales, le compostage domestique est souvent plus pertinent que la collecte séparée, puisque les gens ont la place à la fois de composter et

d'utiliser leur propre compost). Yannick Jadot proposait pour sa part de « valoriser 65 % des biodéchets à horizon 2025 » grâce à une « politique de compostage territorialisée », mais sans autre précision. ●

● Réparation, pièces de rechange, réemploi

La réparation était évoquée par quatre candidats.

Jean-Luc Mélenchon souhaitait par exemple « créer un service public de la réparation et du réemploi », « généraliser au plus vite l'indice de réparabilité », « rendre obligatoire la disponibilité des pièces de rechange » et « empêcher la mise sur le marché de [pièces de rechange] qui auraient un score de durabilité insuffisant ». Yannick Jadot souhaitait « encourag[er] la réparation et le réemploi, notamment solidaire ».

Marine Le Pen souhaitait que « plus aucun bien d'usage en vente ne soit réparable ». Elle voulait que la réparabilité devienne un critère d'achat, grâce notamment à l'étiquetage. Et elle proposait que les capacités de réparer un objet et « sa durée de vie moyenne prévue, puis constatée » fassent « l'objet d'une information obligatoire pour tout produit ». Enfin, Nicolas Dupont-Aignan souhaitait « créer des plateformes numériques d'infor-



Photo : Olivier Guichardaz

Alors que la question des dépôts sauvages est très présente dans les médias nationaux et locaux, seuls deux candidats l'avaient évoquée dans leur programme.

mation sur la valorisation des déchets à destination des citoyens pour améliorer leur

connaissance des possibilités de réparation et de recyclage de leurs biens ». ●

● Incinération

Nicolas Dupont-Aignan avait consacré plusieurs propositions à l'incinération. Il souhaitait notamment « investir dans la valorisation énergétique des déchets », « développer les réseaux de chaufferies

alimentées par les combustibles solides de récupération », « augmenter les performances des incinérateurs en valorisant davantage les métaux des mâchefers et les mâchefers eux-mêmes ».

Jean-Luc Mélenchon était plus concis, se contentant de l'évoquer à l'occasion des priorités qu'il voulait voir appliquées : « Rendre obligatoires le recyclage, le compostage ou l'incinération (dans cet ordre de prio-

rité) » (en ligne avec celles de la directive cadre sur les déchets,

à l'exception de la prévention, absente). Les autres candidats

n'avaient pas du tout évoqué l'incinération. ●

● Dépôts ou décharges sauvages

Alors que le sujet est régulièrement traité par de nombreux médias, seuls deux candidats évoquaient les dépôts et décharges sauvages. Valérie Pécresse proposait d'« éradiquer les 5 000 décharges sau-

vages du pays grâce à la vidéo-protection et au triplement des sanctions », sans que l'on sache d'où vient le chiffre avancé ni ce qu'elle entend réellement par « décharge sauvage » (probablement une confusion avec les

dépôts sauvages qui, contrairement aux décharges sauvages, n'ont aucun exploitant).

Et Anne Hidalgo voulait « renforcer [l']arsenal juridique dans la lutte contre le dépôt de déchets sauvages ». ●

● Quelques absences notables

La tarification incitative ne figurait dans aucun programme. Ce qui amène à se demander si les candidats n'avaient pas jugé que la mesure pourrait paraître impopulaire. À moins qu'ils aient considéré que le sujet était trop technique. Et aucun des candidats n'avait consacré de propositions désignant de façon explicite la prévention des déchets. Certes, les propositions sur la réparation, la garantie, la lutte contre l'obsolescence program-

mée ou le réemploi, y concourraient. Mais le mot lui-même ne figurait dans aucun programme. Enfin, sauf erreur de notre part, et alors que beaucoup de candidats ont parlé des plastiques, notamment à usage unique, aucun ne proposait (et ne propose encore, pour les deux restants) de promouvoir la consommation d'eau du robinet, qui est pourtant un puissant geste de prévention des déchets plastiques (et d'émissions de CO₂).

Consigne

Quatre candidats évoquaient la consigne : Jean-Luc Mélenchon, Yannick Jadot (tous les deux sur le verre), Eric Zemmour (sur les métaux) et Valérie Pécresse, qui parle de « chèques récupération » pour les smartphones (10 €) et les ordinateurs (50 €). ●

(publicité)



l'écho
circulaire

La lettre professionnelle
du recyclage
et de l'économie circulaire

lecho-circulaire.com

	Emmanuel Macron	Jean-Luc Mélenchon	Valérie Pécresse
Volume	1/5° de page sur les 24 pages du programme	2 pages sur 160	1/8 de page sur les 16 pages du programme
Titre de la partie du programme	« Pour la nature et les animaux »	« Consommer autrement, une France zéro déchet »	« Développer l'économie circulaire »
Plastiques	« Jamais autant n'a été fait pour l'environnement : [...] fin du plastique à usage unique »	« Interdire immédiatement les plastiques à usage unique »	« S'engager sur un objectif zéro plastique en mer : zéro rejet dans la nature de tout plastique, notamment les bouteilles. Signature d'un accord avec des pays riverains de la Méditerranée pour l'éradication des rejets de plastiques en mer. » « Interdire, d'ici la fin du mandat, tout emballage plastique à usage unique et non recyclable. »
Consigne		« Remettre en place la consigne pour les bouteilles et bocaux en verre » « Généraliser les consignes »	
Vrac			
Obsolescence programmée		« Abolir l'obsolescence programmée »	
Écoconception		« Rendre obligatoire l'écoconception »	
Garantie		« Allonger les durées de garantie légale des produits »	
Réparation		« Créer un service public de la réparation et du réemploi » avec « formations pour certains métiers (notamment électricité, électronique, bâtiment, textile) » « Généraliser au plus vite l'indice de réparabilité » « Rendre obligatoire la disponibilité des pièces de rechange » « Empêcher la mise sur le marché de [pièces de rechange] qui auraient un score de durabilité insuffisant »	
Réemploi			
Réutilisation		« Développer les filières de réutilisation des matériaux »	
Biodéchets		« Rendre la collecte séparée des déchets organiques effective et obligatoire à l'horizon 2025, en commençant par les zones rurales (redistribution du compost aux agriculteurs locaux) »	
Exportations de déchets	« Réduire massivement les exportations de déchets en développant les filières industrielles françaises de recyclage »		

	Emmanuel Macron	Jean-Luc Mélenchon	Valérie Pécresse
DEEE			
Textiles			
Publicité			
Économie circulaire			
Recyclage			« Créer un chèque récupération de 10 euros pour recycler tous les téléphones et un chèque de 50 euros pour les ordinateurs. » « Baisser l'éco-contribution pour rendre les produits issus de matières recyclées moins coûteuses (sic) que les produits importés de l'autre bout du monde. »
Incinération		« Rendre obligatoires le recyclage, le compostage ou l'incinération (dans cet ordre de priorité) »	
Décharges	« Dépolluer les anciennes décharges »		
Dépôts sauvages			« Éradiquer les 5 000 décharges sauvages du pays grâce à la vidéoprotection et au triplement des sanctions. »
Hiérarchie des déchets		« Rendre obligatoires le recyclage, le compostage ou l'incinération (dans cet ordre de priorité) »	
Zéro déchets		« France zéro déchet »	
Déchetteries		« Créer un réseau national de déchetteries/ recyclage »	
Fiscalité			
Divers			« Soutenir notre filière bois avec un fonds national forestier de 150 millions d'euros par an. »
Observations (qui comportent forcément une part de subjectivité...)	Se repose sur son bilan en avançant seulement deux points : fin des plastiques à usage unique et CCC (Convention citoyenne sur le climat). Sur les plastiques, la loi AGECE ne parlait que des emballages, et à l'horizon 2040. Or certaines obligations ou interdictions précédentes ne sont pas encore appliquées (interdiction des sacs à usage unique, qu'on trouve encore dans les marchés, obligation de fontaines d'eau...)... Sur la CCC, il ne cite rien de précis. Concordance de sa proposition sur l'interdiction des exportations de déchets avec Citeo. On se demande d'où sort l'idée de « dépolluer les anciennes décharges » et ce qu'elle recouvre.	Programme relativement fouillé et assez radical. Certaines propositions semblent inutiles — à moins qu'elles soient mal expliquées. Exemple : le réseau de déchetteries (en quoi cela consisterait?). Ou la priorité du recyclage sur l'incinération (qui existe déjà dans le droit européen et français). Sur les biodéchets, on peut s'interroger sur la pertinence de la priorité donnée au développement de la collecte séparée en milieu rural (où les gens peuvent composter chez eux, ce qui peut rendre la collecte séparée inutile...).	Grosse focalisation sur les plastiques. On se demande d'où sort le chiffre de « 5 000 décharges sauvages ». On se demande en quoi la baisse des contributions pourrait, à elle seule, rendre les produits recyclés moins cher que les produits importés. Pour mémoire, la contribution sur un smartphone, par exemple, est actuellement d'environ 1 ou 2 centimes, et aucun smartphone n'est construit en France.

	Yannick Jadot	Marine Le Pen	Anne Hidalgo
Volume	1/2 page sur 76 pages	1/2 page sur les 18 pages du programme « écologie »	
Titre de la partie du programme	« Pour une politique zéro déchets - Nous sortirons de la société du plastique »	« Mettre en place l'économie circulaire »	
Plastiques	« [Nous] taxerons les produits fabriqués avec du plastique vierge » « Nous investirons dans les matières alternatives au plastique, comme les matières compostables. » « Nous interdirons le plastique à usage unique d'ici 2030. »		« [...] un prélèvement « 1% océans » sur les budgets publicitaires des entreprises pour la prévention des déchets dans les espaces maritimes »
Consigne	« Nous instaurerons une consigne sur le verre dès 2025 »		
Vrac	« [Nous] fixerons un objectif de 50 % de vente en vrac dans les grandes surfaces d'ici 2030 pour limiter les emballages. »		
Obsolescence programmée			
Écoconception			
Garantie	« Nous lutterons contre l'obsolescence programmée en doublant les durées de garantie et en les renouvelant en cas d'échange pour panne ou de réparation. »		
Réparation	« Nous encouragerons la réparation et le réemploi, notamment solidaire. »	« Plus aucun bien d'usage en vente qui ne soit réparable » « La réparabilité de tout bien d'équipement ou d'usage doit devenir un critère d'achat, et l'étiquetage doit y inciter. » « Les capacités de le réparer feront l'objet d'une information obligatoire pour tout produit sur les conditions de sa réparation et sa durée de vie moyenne prévue, puis constatée. »	
Réemploi			
Réutilisation			
Biodéchets	« Valoriser 65 % des biodéchets à horizon 2025 »		
Exportations de déchets			

	Yannick Jadot	Marine Le Pen	Anne Hidalgo
DEEE			
Textiles	« Nous réduirons la surproduction de textile et numérique par l'augmentation significative de l'écocontribution sur les vêtements et les appareils électroniques pour financer les filières de réemploi et de recyclage. »		
Publicité			
Économie circulaire		« L'économie circulaire dépend moins d'incitations fiscales et sociales que de l'information du consommateur. »	« Je renforcerai la filière de l'économie circulaire en mettant en place un taux de TVA réduit sur les produits issus du recyclage et du réemploi, en relançant véritablement le Fonds réemploi solidaire et en lançant un grand plan de développement des achats publics circulaires avec les collectivités. »
Recyclage		« Le tri et le retraitement des déchets seront traités comme une ressource stratégique, visant à l'autonomie de la France, notamment en ce qui concerne les terres rares et les métaux. »	
Incinération			
Décharges			
Dépôts sauvages			« Nous renforcerons notre arsenal juridique dans la lutte contre le dépôt de déchets sauvages. »
Hiérarchie des déchets			
Zéro déchets	« Pour une politique zéro déchets »		
Déchetteries			
Fiscalité		« La fiscalité pourra être réduite pour les ventes d'objets de seconde main et pour les services de réparation ou remise en état d'objets usagés. »	« Nous proposerons au niveau européen de faciliter l'adoption de taux réduits de TVA sur les produits verts (réemploi, recyclage, agriculture bio, etc.). »
Divers			
Observations (qui comportent forcément une part de subjectivité...)	Grosse focalisation sur le plastique (plusieurs propositions) et sur les biodéchets. Concernant les biodéchets, on se demande pourquoi fixer un objectif de 65 % de recyclage (et pas pour les autres déchets). Concernant l'éco-contribution, qui serait augmentée pour « réduire la surproduction » de textiles et d'appareils électroniques, il faut avoir en tête les montants actuels : pour un smartphone, environ 1 centime ; pour un vêtement, idem. Programme qu'on aurait pu imaginer plus fouillé, pour un courant politique censé connaître (un peu) le sujet.	Grosse focalisation sur la réparation. Rien sur les plastiques. Rien sur les biodéchets.	Pas de chapitre ou de paragraphe spécifique aux déchets ou à l'économie circulaire. Des passages épars ici ou là. Rien sur les plastiques explicitement, mais un « prélèvement » destiné à lutter contre les déchets dans les océans.

(Les colonnes sont inégales en largeur en raison de l'inégalité du volume des propositions et de l'impossibilité à faire tenir les propositions de Nicolas Dupont-Aignan dans des colonnes égales à celles des autres.)

	Eric Zemmour	Fabien Roussel	Nicolas Dupont-Aignan
Volume	4 lignes sur 73 pages	Quelques lignes sur 127 pages	4 pages (+ quelques autres) sur 209
Titre de la partie du programme	« J'investirai dans des filières de développement durable et innovantes. »		« Une vraie écologie au service de tous les Français »
Plastiques	« Faire émerger une véritable filière industrielle et de recherche dans le recyclage des plastiques afin d'atteindre l'objectif de 50 % de volumes recyclés à horizon 2025 »	« Un plan de lutte contre le fléau de la pollution plastique sera défini » « Réduire l'utilisation du plastique, à favoriser le réemploi et le recyclage des déchets plastiques »	« Pousser les parties signataires de la convention de Barcelone (Méditerranée) à intégrer des objectifs drastiques de réduction des rejets plastiques et chimiques en mer depuis les côtes et les navires. » « Mettre en place des opérations de sensibilisation (opérations de ramassage des déchets par les élèves à proximité du littoral, des fleuves, rivières et ruisseaux, etc.) » « Améliorer le processus de collecte, de transport, de stockage et de traitement des déchets plastiques. » « Encourager la recherche sur le plastique et ses alternatives, et partager les résultats de cette recherche avec les États en développement. » « Appuyer l'initiative de la Commission européenne tendant à restreindre les microplastiques. » « Engager des négociations en vue de la conclusion d'un traité international sur le plastique. » « Lancer un plan d'échange de bonnes pratiques (formations, brevets, etc.) avec les États africains manifestant la volonté d'augmenter leurs capacités de lutte contre ces pollutions. »
Consigne	« Renforcer notre souveraineté à travers un système de consigne pour les métaux, matériaux chers et non renouvelables dont la rareté ne fera qu'augmenter »		
Vrac			
Obsolescence programmée			« Lutter efficacement contre l'obsolescence programmée • Mettre enfin en place des contrôles et prendre des sanctions allant jusqu'à l'interdiction du produit sur le sol français ; • Déterminer des critères clairs et simples permettant de la prouver et augmenter lourdement les peines infligées aux voyous environnementaux devant les juridictions pénales ; • Pénaliser l'absence de production de pièces détachées pour un produit de moins de 10 ans d'âge. »
Écoconception			« Favoriser les investissements des entreprises dans l'écoconception par un système de bonus fiscal mixant plusieurs critères : durée de vie du produit, intégration de matières recyclées, indice de réparabilité, réduction des emballages, etc. »
Garantie			
Réparation			« Créer des plates-formes numériques d'information sur la valorisation des déchets à destination des citoyens pour améliorer leur connaissance des possibilités de réparation et de recyclage de leurs biens »
Réemploi			
Réutilisation			
Biodéchets			
Exportations de déchets			

(Les colonnes sont inégales en largeur en raison de l'inégalité du volume des propositions et de l'impossibilité à faire tenir les propositions de Nicolas Dupont-Aignan dans des colonnes égales à celles des autres.)

	Eric Zemmour	Fabien Roussel	Nicolas Dupont-Aignan
DEEE			
Textiles			
Publicité			
Économie circulaire		<p>« Une loi d'orientation et de programmation sera déposée au Parlement dans le but de favoriser une nouvelle industrialisation du pays »</p> <p>« Elle visera le développement de l'économie circulaire, des circuits courts et des process industriels durables, ainsi que des coopérations industrielles nécessaires à l'échelle européenne et mondiale. »</p>	<p>« Encourager le développement d'une économie circulaire, en recourant notamment aux incitations fiscales en direction des entreprises et des industries. »</p> <p>« Favoriser les produits issus de l'économie circulaire et retraités en France dans la commande publique [...] »</p>
Recyclage			<p>« Investir massivement dans la filière de traitement des déchets pour s'assurer que tous les déchets valorisables soient effectivement collectés, triés, traités et réutilisés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Revoir en profondeur le mécanisme de diagnostic déchets qui conduit trop souvent à leur seule valorisation énergétique (brûlage) ; • Accroître l'expertise sur les déchets et leur valeur en mettant en place des guides techniques par filière et favoriser ainsi la reconnaissance de leur valeur chez les professionnels producteurs et demandeurs de produits susceptibles d'être réutilisés ; • Valoriser les emplois non délocalisables de la filière et développer les formations ; • Permettre et organiser la récupération sans intermédiaire directement à la déchetterie par les industriels et les centrales de redistribution. <p>Créer des plates-formes numériques d'information sur la valorisation des déchets à destination des professionnels afin de créer un marché de l'offre et de la demande de déchets bruts ou recyclés. »</p>
Incinération			<p>« Investir dans la valorisation énergétique des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer les réseaux de chaufferies alimentées par les combustibles solides de récupération. • Augmenter les performances des incinérateurs en valorisant davantage les métaux des mâchefers et les mâchefers eux-mêmes. »
Décharges			
Dépôts sauvages			
Hiérarchie des déchets			
Zéro déchets			
Déchetteries			
Fiscalité			
Divers			
Observations (qui comportent forcément une part de subjectivité...)	Programme très mince sur les déchets.	Programme très mince sur les déchets. Le mot « déchet » n'est prononcé qu'à propos des plastiques dans les océans.	Programme dense (d'où la colonne plus large que celle de ses voisins...). Grosse focalisation sur les plastiques (notamment sous l'angle de la pollution des mers/océans). Vision souvent internationale des problèmes (notamment les plastiques).



Huiles minérales : Cyclevia fait grincer

L'éco-organisme récemment agréé Cyclevia impose à ses partenaires et prestataires des obligations contraires à ses engagements devant la CIFREP et/ou à la réglementation. Et il ne répond que très peu aux demandes d'explication que nous lui avons adressées.

L'éco-organisme Cyclevia a été agréé par un arrêté signé le 24 février dernier et publié le 23 mars ([voir l'arrêté](#)) et il a promis de verser les soutiens à la collecte et à la valorisation rétrospectivement à compter du 1^{er} janvier dernier, pour peu que les intéressés signent les conventions-types qu'il propose. Mais certaines des obligations qu'il impose à ses partenaires et prestataires dans le cadre des conventions-types ont de

quoi laisser perplexe. Et son refus de répondre à certaines demandes de documents ou d'explications ne facilite pas les choses.

Par exemple, nous avons demandé à pouvoir prendre connaissance de la convention-type destinée à le lier aux collecteurs-regroupeurs d'huiles. Cyclevia a refusé. Nous avons finalement réussi à avoir communication de ce document, par un autre biais ([téléchargeable ici](#)). Et nous avons donc posé

quelques questions à Cyclevia, notamment pour avoir des éclaircissements sur des points qui nous semblaient peu clairs ou poser problème. Cyclevia a refusé de répondre à la plupart de nos questions, faisant dire par son service de presse qu'il réserve ses réponses « *aux acteurs de la filière* ». Sur le fond de la convention-type elle-même, les sujets problématiques ne manquent pas. Petit florilège, qui ne prétend pas à l'exhaustivité. ●

● Périmètre de collecte : un texte non conforme à la réglementation et aux engagements pris

Un des principaux problèmes de la convention-type est qu'elle contraint les collecteurs-regroupeurs à ne collecter que dans les départements où ils ont une installation de regroupement d'huiles et dans les « *départements limitrophes* » de ceux-ci ([voir l'extrait de la convention page suivante](#)). Une telle clause, si elle était appliquée,

limiterait donc le champ d'intervention de certains opérateurs qui collectent sur un périmètre plus large, et parfois depuis des années.

Contacté par *Déchets Infos*, Cyclevia explique que cette clause est motivée par le principe de proximité et par le souhait de l'éco-organisme de limiter les impacts environne-

mentaux négatifs qui résulteraient d'une collecte qui serait effectuée sur de trop longues distances. Il ajoute qu'il a choisi l'expression « *départements limitrophes* » plutôt que « *départements proches* », moins restrictive, car ce serait plus simple pour son système informatique. Le problème est que cela ne correspond ni à la réglemen-

tation actuelle, ni aux engagements pris par Cyclevia. L'ancienne réglementation sur les huiles prévoyait en effet des « zones géographiques » pour la collecte et le regroupement, et les opérateurs devaient alors disposer d'un agrément pour la zone où ils souhaitaient exercer. Mais cette réglementation a été abrogée l'an dernier et remplacée par la nouvelle réglementation régissant la filière des huiles ([décret du 27 octobre 2021](#)). La notion de « zone géographique » limitant le champ d'intervention des collecteurs-regroupeurs est donc caduque depuis le 1^{er} janvier dernier et les opérateurs peuvent, si l'on s'en tient aux textes réglementaires, exercer où ils le souhaitent.

Aucune limitation

D'ailleurs, dans [son avis émis le 11 octobre dernier](#), l'Autorité de la concurrence mentionnait un courriel de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) du ministère de la Transition écologique (MTE) daté du 10 septembre dernier et selon lequel « les collecteurs opérant en guichet ouvert » (donc pour leur propre compte, moyennant le paiement de soutiens par l'éco-organisme) ne sont « soumis à aucune limitation géographique quant à l'exercice



Photothèque Veolia - Christophe Majani d'Inguibert

L'éco-organisme Cyclevia doit permettre, avec l'aide de ses soutiens, de collecter et de régénérer davantage d'huiles minérales. Ici, l'usine de régénération Osilub, du groupe Veolia.

de leur activité » (voir l'extrait de l'avis de l'Autorité de la concurrence page suivante). Malgré tout, dans le projet de convention-type qu'il avait présenté à la Commission interfilières de REP (CIFREP) du 15 février dernier, Cyclevia avait inclus la clause interdisant aux collecteurs-regroupeurs de collecter au-delà des départements limitrophes à ceux où ils disposent d'une installation de regroupement. Mais au cours des discussions, les membres de la commission et la DGC-CRF (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) avaient estimé que cela entravait la concurrence. Cyclevia avait donc pris l'engagement de modifier cette clause, ce que mentionne explicitement le compte rendu

de la commission ([visible ici](#)). Enfin, dans l'[arrêté du 23 février agréant Cyclevia](#) en tant qu'éco-organisme, un des considérants mentionne l'engagement pris par Cyclevia devant la CIFREP du 15 février.

Ce qui n'a pas empêché Cyclevia de proposer à la signature des collecteurs-regroupeurs une convention-type où figure toujours la clause sur les départements limitrophes, non modifiée par rapport au projet initial, et ceci en contradiction avec les engagements qu'il avait pris et alors que la réglementation n'impose pas une telle limitation.

Parts de marché

Interrogés par *Déchets Infos* la semaine dernière sur cette curiosité, ni le MTE ni l'Autorité de la concurrence ne nous avaient répondu à la date de notre bouclage. Cyclevia nous a pour sa part répété ce qu'il nous avait dit pour d'autres questions : il réserve ses réponses aux acteurs de la filière (en tout cas c'est ce qu'il indique).

On peut supposer que si un collecteur se voit imposer la limitation prévue par la convention-type et que cela lui fait perdre des parts de marché et du chiffre d'affaires, il pourrait vouloir faire annuler cette clause de la convention-type, si besoin en saisissant la justice. ●

Extrait de la convention-type transmise par Cyclevia aux collecteurs-regroupeurs

4.3.1 Obligations de Collecte-regroupement

L'Opérateur s'engage à collecter et à regrouper tout lot d'Huiles usagées supérieur à 200L sur demande écrite d'un Détenteur **situé uniquement sur tout département indiqué au Préambule de la Convention, ainsi que sur tout département limitrophe.**

Cyclevia a maintenu à l'identique la clause interdisant aux collecteurs-regroupeurs de collecter au-delà des départements limitrophes de ceux où ils ont une installation de regroupement, en contradiction avec l'engagement qu'il avait pris devant la CIFREP.

● Enregistrement et adhésion indissociables

L'autre gros point problématique de la convention-type est qu'il s'agit d'un document unique qui, s'il est signé, constitue à la fois, et sans qu'il soit possible de les dissocier :

- un simple « *enregistrement* » permettant au collecteur-regroupeur de collecter des huiles auprès des détenteurs et de transmettre à Cyclevia les informations statistiques sur son activité, comme le décret du 23 octobre l'impose désormais.

- et par ailleurs un contrat avec Cyclevia permettant au collecteur-regroupeur qui le souhaite et qui remplit les conditions de toucher les soutiens de l'éco-organisme.

Or rien, dans la réglementation, n'impose de lier ces deux actions.

Changement

Jusqu'à l'an dernier, le recueil des données statistiques de la filière était opéré par l'Ademe. Mais le décret du 27 octobre dernier réglementant la filière des huiles a changé ce point en confiant le recueil des données aux éco-organismes. Les collecteurs-regroupeurs doivent donc être « *enregistrés* » auprès des éco-organismes (article R543-6 du Code de l'environnement, modifié par l'article 1 du [décret du 27 octobre 2021](#)).

Extraits de l'avis de l'Autorité de la concurrence du 11 octobre 2021

73. Enfin, le critère géographique d'allotissement ne s'applique, par définition, qu'aux huiles collectées via la passation de marchés⁴⁷. Les collecteurs opérant en guichet ouvert ne sont donc soumis à aucune limitation géographique quant à l'exercice de leur activité⁴⁸, et peuvent donc intervenir en tout lieu du territoire national et concurrencer les acteurs implantés localement.

⁴⁶ Courrier du ministre de la transition écologique au ministre de l'économie, des finances et de la relance, relatif à la saisine de l'Autorité, 28 juin 2021.

⁴⁷ Voir *infra*, paragraphes 87 et suivants.

⁴⁸ Courriel de la DGPR en date du 10 septembre 2021.

En septembre dernier, le gouvernement, par la voix de la DGPR, avait indiqué à l'Autorité de la concurrence que les « collecteurs opérant à guichets ouverts » (donc en sollicitant des soutiens des éco-organismes) ne seraient « soumis à aucune limitation géographique quant à l'exercice de leur activité ». Cyclevia n'en a pas tenu compte, ce qui ne l'a pas empêché d'être agréé.

Cyclevia étant actuellement le seul éco-organisme agréé sur cette filière, il est aussi le seul auprès duquel les collecteurs-regroupeurs peuvent s'enregistrer. Et comme il ne propose qu'une seule convention-type pour les deux démarches (la contractualisation et l'enregistrement), tout collecteur-regroupeur qui souhaiterait seulement s'enregistrer se voit donc contraint, en même temps, de contractualiser avec Cyclevia.

La contrainte est d'autant plus forte que la convention-type comporte de nombreuses

clauses à la légalité discutable (cf. le reste de notre article), et qu'elle précise, dans son préambule, que « toute modification unilatérale ou réserve [...] portée par l'opérateur sur la convention [...] exclut tout consentement de l'éco-organisme à la conclure ». Autrement dit, une convention-type modifiée par un collecteur-regroupeur (par exemple en biffant tout ce qui ne se rapporterait pas au seul enregistrement) serait nulle.

Interrogé sur ce point, Cyclevia, comme pour le reste, a dit ne pas souhaiter nous répondre. ●

● Clauses pénales sans recours autre que judiciaire

La convention-type comporte à plusieurs endroits des clauses pénales, autrement dit elle prévoit des pénalités financières qui peuvent être infligées aux collecteurs-regroupeurs en cas

de manquements à des obligations fixées par la convention-type. Les montants sont souvent élevés : généralement 500 € par tonne d'huiles concernée, soit nettement plus que la valeur

des huiles elles-mêmes (qui tourne actuellement autour de 120 €/tonne). Mais on ne voit nulle part, dans la convention-type, de moyen offert au collecteur-regroupeur pénalisé

de contester la pénalité qui lui serait appliquée (sauf à saisir la justice). Par ailleurs, le montant des pénalités est forfaitaire par tonne, ce qui fait qu'une faute grave pourrait être autant sanctionnée (par tonne) qu'une faute moins grave. Enfin, ce système de pénalités semble être à sens unique ; en cas de manquement de l'éco-organisme à certaines de ses obligations, aucune sanction financière à son encontre au bénéfice des collecteurs-regroupeurs n'est prévue par la convention-type. Ce qui rend la



Photo : Chimreco

Cyclevia veut soumettre tous les collecteurs-regroupeurs d'huiles à une convention-type dont certaines clauses sont non conformes à ses engagements.

convention-type assez déséquilibrée, en faveur de Cyclevia. ●

● Rendre payante la collecte gratuite

La convention-type prévoit que les collecteurs-regroupeurs doivent imposer aux détenteurs des obligations précises. Certaines d'entre elles se comprennent. Il s'agit en particulier de l'obligation de limiter les teneurs en eau, en chlore et en PCB (polychlorobiphényles) présents dans les huiles. D'autres sont plus étonnantes comme l'obligation que les lieux de stockage soient « accessibles de plain-pied et à une distance de moins de 20 mètres de l'équipement de pompage », ou que « l'opérateur

[de collecte, ndlr] ne doit pas attendre plus de 15 minutes en amont de son accès aux huiles et avant le début du pompage ». On comprend bien que le respect de ces conditions peut faciliter la collecte. Mais on voit mal en quoi cela concerne directement l'éco-organisme (qui ne collecte pas) et pourquoi c'est lui qui impose de telles conditions au détenteur, par l'intermédiaire du collecteur-regroupeur, qui ne pourrait faire autrement que les imposer sans les modifier. Un acteur du secteur fait remar-

quer que ces clauses vont permettre aux collecteurs-regroupeurs de facturer la collecte si le détenteur ne respecte pas ses obligations, et ceci alors que la collecte est censée être gratuite, en application de la nouvelle réglementation. Dans cette hypothèse, ces clauses seraient donc une forme de cadeau fait par l'éco-organisme aux collecteurs qui voudraient contourner l'obligation de gratuité de la collecte.

Là encore, on peut supposer qu'une telle disposition pourrait générer des contentieux. ●

● La liberté du commerce mise en cause

La convention-type interdit aux collecteurs-regroupeurs qui l'ont signée (donc y compris à ceux qui ne souhaiteraient la signer que pour s'enregistrer pour le recueil des données statistiques, et pas pour toucher des soutiens) d'acheter des

huiles noires usagées à leurs détenteurs, même indirectement par « l'octroi de cadeaux monétisables ou avantages de toute nature ». Selon plusieurs observateurs, cela pourrait constituer une atteinte à la liberté du commerce. En outre,

on voit mal la motivation d'une telle interdiction et son rapport avec la raison d'être de l'éco-organisme, qui est d'assumer la responsabilité de ses adhérents (les metteurs en marché) concernant la fin de vie des huiles. ●

● Le secret des affaires menacé

La convention-type prévoit que les collecteurs-regroupeurs doivent communiquer à Cyclevia non seulement des informa-

tions sur les tonnages collectés et regroupés et sur leur destination (recyclage, régénération, valorisation énergétique...)

— informations logiquement utiles au suivi de la performance de la filière — mais aussi sur les coûts de collecte,

les prix auxquels les huiles sont cédées, les copies des contrats passés par les collecteurs-regroupeurs, les activités antérieures de ces derniers, les autres activités qu'ils exercent dans le domaine des déchets, etc. Outre que l'on voit mal en quoi ces informations seraient utiles à l'éco-organisme dans l'exercice de la mission pour laquelle il est agréé (assumer les obligations des metteurs en marché relatives à la fin de vie des huiles), leur obligation de communication pourrait, selon certains observateurs, constituer une atteinte au secret des affaires.

Avantage

Par ailleurs, le suivi statistique de la filière exigé par les autorités porte sur les tonnages et leur destination, mais — du moins à notre connaissance — pas sur les données économiques. On comprend donc mal



Photo : Olivier Guichardaz

Selon la convention-type de Cyclevia, les collecteurs-regroupeurs devraient obligatoirement soumettre les détenteurs à certaines exigences (temps d'attente, distance pour le pompage...).

pourquoi Cyclevia impose leur communication.

Enfin, la filière étant dite « mixte », c'est-à-dire à la fois « opérationnelle » (l'éco-organisme faisant réaliser lui-même des prestations, via des appels d'offres) et « financières » (l'éco-organisme versant des soutiens aux opérateurs de collecte et de traitement), il

est un acteur à part entière de la gestion des huiles, partiellement en concurrence avec les opérateurs bénéficiant de ses soutiens. Dans ces conditions, le fait de se faire communiquer par les opérateurs des informations économiques pourrait lui conférer un avantage concurrentiel qui ne paraît a priori pas très légitime. ●

Agréments : quand les pouvoirs publics prennent des risques

Les éco-organismes sont de plus en plus souvent agréés alors que leurs dossiers ne sont pas totalement conformes aux cahiers des charges. Ce qui témoigne d'un rapport de force favorable aux éco-organismes et aux metteurs en marché, au détriment des pouvoirs publics.

L'arrêté d'agrément de Cyclevia mentionne, dans un de ses considérants, l'engagement pris par Cyclevia devant la CIFREP de modifier sa convention-type, en particulier certaines clauses considérées comme contraires au droit de la concurrence (voir [l'arrêté](#)). Mais Cyclevia a maintenu les clauses en question sans les

modifier, et n'a donc pas respecté son engagement. Pour autant, son agrément est, en l'état, toujours valable car l'engagement de Cyclevia n'est mentionné que dans un considérant de l'arrêté d'agrément et non pas dans l'arrêté lui-même. Si les pouvoirs publics avaient voulu être un peu plus rigoureux (ou plus prudents...), ils

auraient délivré un agrément conditionnel, mentionnant, dans le corps de l'arrêté lui-même (dans un de ses articles et non pas dans un de ses considérants), que l'agrément est assorti d'une condition suspensive de modification des contrats, et plus précisément des clauses problématiques. Dans cette hypothèse, en cas de

non-modification des clauses, Cyclevia n'aurait pas pu exercer son activité d'éco-organisme. Et par voie de conséquence, les metteurs en marché se seraient retrouvés dans l'illégalité, car dans l'impossibilité d'adhérer et de contribuer à un éco-organisme effectivement agréé. Cela aurait permis aux pouvoirs publics de sanctionner les metteurs en marché concernés, et donc de faire pression indirectement sur Cyclevia pour qu'il retire les clauses litigieuses.

Impuissance

Puisqu'ils n'ont pas procédé ainsi, pour l'instant, sauf décision contraire de l'administration ou de la justice, l'agrément reste valable. La manière de rédiger l'arrêté d'agrément a donc exposé les pouvoirs publics à une forme d'impuissance — au moins temporaire — pour faire respecter la réglementation et l'engagement de Cyclevia.

Ce type de situation risque de se reproduire car les pouvoirs

publics semblent avoir pris l'habitude de délivrer des agréments même quand les dossiers de demande d'agrément ne sont pas totalement conformes aux cahiers des charges. On l'a vu notamment ces derniers mois avec les éco-organismes de la filière DEEE (voir *Déchets Infos* n° 223).

On croit comprendre que dans un certain nombre de cas, cette manière de procéder répond, au moins en partie, au souhait de ne pas retarder les agréments, et donc les démarrages des filières ou les modifications de leur fonctionnement. Pourquoi pas.

Mais en toute hypothèse, les pouvoirs publics pourraient au moins, dans ce type de situation, assortir les agréments de conditions suspensives en cas de non-respect de certaines clauses, comme par exemple la modification de tel ou tel point de la demande d'agrément dans tel ou tel sens. À défaut, les pouvoirs publics vont se condamner, et de plus en plus, à une impuissance préoccupante. ●



Photo : Skica911 via Pixabay

La convention-type de Cyclevia interdit aux collecteurs-regroupeurs d'acheter de l'huile usagée aux détenteurs, ce qui pourrait être contraire à la liberté du commerce.

Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

Parution quinzomadaire (23 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication et rédacteur en chef :
Olivier Guichardaz

guichardaz@dechets-infos.com
www.dechets-infos.com

Déchets Infos est édité par Déchets Infos, SAS au capital de 6 000 € (RCS 792 608 861 Créteil). Principal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

La liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.

Si vous effectuez des copies de numéros ou d'articles de *Déchets Infos* (par exemple pour une revue de presse), merci d'en informer le Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC ; www.cfcopies.com).

Abonnement (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 23 numéros : 195 €HT (199,10 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG, chômeurs, indépendants...) : 145 €HT (148,05 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renouvelable : 60 €HT (61,26 €TTC).

Abonnements groupés :

le premier à plein tarif, les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT (30,63 €TTC)

Pour s'abonner :
www.dechets-infos.com/sabonner

ISSN 2261-2726
CPPAP : 0520 W 91833
Dépôt légal à parution
© Déchets Infos
Tous droits réservés